

Certificat d'assurance

Un certificat d'assurance est remis, sur demande, à toutes les personnes qui sont tenues de payer des cotisations.



Si aucun certificat d'assurance n'a été délivré, si le certificat d'assurance a été égaré ou est défraîchi, ou s'il existe plusieurs certificats d'assurance, une [Demande de certificat d'assurance](#) peut être complétée.

Ce formulaire, daté et signé, doit être renvoyé par poste à la

Caisse AVS de la Fédération Patronale Vaudoise
Case postale 1215
1001 Lausanne

Si les indications contenues sur ce document sont erronées et doivent être corrigées, il y a lieu de compléter une [Demande de rectification des données personnelles figurant dans un registre officiel de la Confédération](#).

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.ca-ci@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00